

**Concerne : Proposition de date BAU ; suppression de la prorogation générale des délais au BOIP**  
**Date : 11 mai 2020**

Sous l'influence des restrictions sociales liées au coronavirus dans les pays du Benelux, le BOIP a accordé un report général des délais à partir du 16 mars 2020. Voir les notifications du Directeur général des 16 et 20 mars 2020.

- Considérant le volume de services sollicités auprès du BOIP (notamment les demandes de marques, de modèles et d'i-DEPOTs, les renouvellements, les demandes d'information par téléphone et par courrier électronique), qui démontre un niveau d'activités significatif parmi nos utilisateurs ;
- Considérant la situation dans les autres instances officielles en matière de propriété intellectuelle, en particulier l'EUIPO et les offices nationaux des brevets des pays du Benelux ;
- Considérant le fonctionnement de la Cour de Justice Benelux, en particulier la possibilité d'introduire de manière normale un recours contre les décisions du BOIP ;
- Considérant la stabilité des mesures sanitaires et sociales imposées par les différentes autorités des pays du Benelux pendant plusieurs semaines et, depuis peu, l'assouplissement de ces mesures en vue d'un retour progressif à la normale ;
- Considérant la capacité du BOIP d'assurer la continuité de son service au public, notamment en ce qui concerne l'exécution de ses tâches administratives et juridiques ;
- Considérant le caractère extraordinaire des mesures prises par le BOIP les 16 et mars 2020, et la nécessité, guidée par l'intérêt général et les impératifs de sécurité juridique, de limiter le plus possible l'application de ces mesures dans le temps ;

Le BOIP constate que de manière raisonnable, les professionnels de la PI et les autres entrepreneurs du Benelux sont à nouveau en mesure de travailler normalement. C'est pourquoi le BOIP a pour le moment l'intention de retenir le 25 mai 2020 comme date BAU (telle que définie dans la communication du Directeur Général du 20 mars 2020).

Cette intention ne pourra prendre effet que si les circonstances établies à cette fin n'ont pas changé de manière significative le 25 mai 2020, à tout le moins pas d'une manière qui pourrait entraîner un nouvel impact négatif sur le travail de toutes les parties intéressées ou du BOIP. Aucun droit ne peut donc être tiré de la présente communication. Une date BAU légalement déterminée n'interviendra qu'après la publication d'une nouvelle communication du Directeur Général.